

Marillat, « eurent égard à la très humble prière et supplication qui leur furent faites de la part des sieurs officiers du régiment des dragons de M. Catinat. » C'est le texte même de la délibération capitulaire (6).

Aucune mention de l'orateur; mais le texte contient des allusions à la guerre d'Italie, à la sécurité des provinces du sud-est, à la prospérité de Louis XIV; tout autant d'indications pour décider qu'il fut prononcé avant la paix de Riswick, conclue en 1697, et qu'il se rattache, par conséquent, à la période que nous étudions (7).

D'un autre côté, la bénédiction de ces nouveaux étendards dut suivre d'assez près l'élévation de Catinat à la dignité de maréchal de France. Sa nomination fut signée le 27 mars 1693 et le régiment de dragons, levé autrefois

(6) Archiv. départ. du Rhône. Registres des délibérations du Chapitre de la Primatiale.

(7) Voici ce qui est dit de Louis XIV et qui aurait cessé d'être vrai pendant la guerre de la succession d'Espagne :

« Nous vivons sous un prince qui, n'ayant plus rien à souhaiter du côté de la gloire, a cru que la piété devait en être comme le dernier trait, qui tous les jours va humilier sous le joug de Jésus-Christ une tête chargée des marques de sa grandeur et de ses victoires, et qui, dans le temps où tout retentit de son nom et du bruit de ses conquêtes, sait répandre son âme devant le Seigneur et gémir en secret sur le malheur des peuples et les tristes suites d'une guerre si glorieuse pour lui aux yeux de l'univers. »

L'éloge de Catinat et de sa récente dignité n'est pas moins bien amené :

« Le sage et vaillant général, à qui cette province doit sa sûreté et le reste du royaume sa paix et son abondance, lui dont vous recevez les ordres de plus près comme de votre propre chef et sous le nom et les étendards de qui vous avez l'honneur de combattre, s'est-il frayé un chemin à l'élévation où le choix du prince et le bonheur de l'État l'ont placé, par une valeur indiscrete?